Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mélie 2020 Inc	2020037	Le 03 avril 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Mélie 2020 Inc.		(506) 783-7793
Adresse		
2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Mona Martin		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 avr. 2023	
Commentaires : - L'éducateur doit être titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Les deux éducatrices qui n'ont pas le cours de RCR sont sur une liste d'attente. L'exploitante doit aviser la mentor quand la date sera déterminée. Les employées doivent être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seules avec des enfants jusqu'à la réception de leur certificat valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juil. 2023	
Commentaires : - Sur 8 éducatrices, seulement une éducatrice a son certificat en éducation à la petite enfance. 2 éducatrices on leur formation de 90 heures et 4 éducatrices sont inscrites pour faire leurs cours de 90 heures et une éducatrice est en processus de terminer son cours à la petite enfance.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juil. 2023	
Commentaires : - Il n'y a pas 50% des éducatrices qui ont leur cours d'introduction en éducation à la petite enfance. Un plan afin de démontrer comment la lacune sera corrigée pour atteindre le 50% devra être envoyé à la mentor.			

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- L'aire de jeux extérieure destinée aux enfants en bas âge est séparée des autres enfants. Le parc extérieur est entouré d'une clôture avec une barrière fermée.

Commentaires généraux
- Observations: À mon arrivée les enfants s'amusent à l'extérieur. - Discussions avec l'exploitante concernant son parc extérieur et le cours de secourisme.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 avril 2023

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2023

Date